

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 01 / 2024

du 22/01/2024

Portant Autorisation d'Ouverture occasionnelle d'un Etablissement
Recevant du Public pour une exploitation autre que celle autorisée

Nomenclature	6- Libertés Publique et Pouvoirs de Police <i>6-1 Police Municipale</i>
--------------	--

MAISON POUR TOUS

1 ROUTE DE COUBON
43700 BRIVES CHARENSAC

Utilisation Occasionnelle Type L – 1^{ère} Catégorie (art GN6 /arr 25 06 1980)

Nom du propriétaire : Ville de Brives-Charensac

**Nom de l'exploitant : Association des Usagers de la Maison Pour Tous
Monsieur SERGE JAVON, Président**

Monsieur le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55
- VU l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU l'arrêté du 12 Juin 1984 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type L
- VU l'arrêté du 21 Juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N.
- VU l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type P.
- VU l'arrêté du 4 Juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type R.
- VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type W.
- VU l'arrêté du 4 Juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type X.
- VU l'arrêté du 12 Juin 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type S.
- VU la circulaire interministérielle N° 465 du 10 décembre 1951 portant création et aménagement des points d'eau
- VU l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation
- VU le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret N° 97-645 du 31 Mai 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015 -37 du 22 juillet 2015 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté Municipal . N°136/2017 du 22 / 06 / 2017 portant autorisation d'ouverture de la Maison Pour Tous de Brives-Charensac et de son reclassement en ERP de type L 3^{ème} catégorie.

Considérant la demande de Monsieur le Président de l'association des Usagers de la Maison Pour tous sollicitant une autorisation d'utilisation occasionnelle (ERP L 1^{ère} Catégorie) dans le cadre de l'organisation l'événement JAPAN GAME les 6 et 7 avril 2024.

Considérant l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux conditions d'utilisations exceptionnelles des locaux .

Considérant le caractère complet de la demande de Monsieur le Président de l'association des Usagers de la Maison Pour Tous ainsi que les mesures dérogatoires proposées (engagement d'un agent SSIAP présent pour toute la durée de la manifestation).

Considérant les caractéristiques du bâtiment et les conditions de sécurité incendie qui sont identiques à celles connues lorsque le bâtiment était classé en ERP L 1^{ère} catégorie.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les 6 et 7 avril 2024, La Maison Pour Tous de Brives-Charensac, sise 1 route de Coubon à Brives-Charensac, Etablissement Recevant du Public de Type L 3^{ème} Catégorie est exceptionnellement et occasionnellement reclassé en ERP de Type L de 1^{ère} catégorie à l'occasion de la manifestation « JAPAN GAME ».

Article 2:

La Maison Pour Tous de Brives-Charensac, sise 1 route de Coubon à Brives-Charensac, établissement occasionnellement classé Etablissement Recevant du Public de type L – 1^{ère} catégorie,

est autorisée à recevoir du public, dans des conditions exceptionnelles, les 6 et 7 avril 2024.

- Effectif théorique ou déclaré : Public : 1500 personnes
- Personnel : 23 personnes

Article 3 :

L'exploitant est tenu d'appliquer les prescriptions émises par la sous-commission « ERP IGH » dans son procès-verbal en date du 9 mai 2017 ainsi que les conditions de sécurité dérogatoires précisées dans sa demande.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de BRIVES CHARENSAC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Commandant, Chef de Centre, Centre de Secours Principal,
- l'Exploitant

Fait à BRIVES CHARENSAC, le 22 Janvier 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification